

ORDRE DU JOUR

I. Compétence « P.A.E et Gestion Administrative Générale »

- Election du Président.
- Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.
- Election des Vice-Présidents.
- Détermination de la composition du Bureau.
- Création des commissions relatives aux compétences obligatoires du Syrenor.
- Création des commissions relatives aux compétences optionnelles du Syrenor.
- Indemnités de fonction du Président.
- Indemnités de fonction des Vice-Présidents.

- Election d'un représentant du Syrenor à l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise).
- Election d'un délégué du Syrenor au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).
- Election des représentants au Comité Social Territorial (CST)
- Création d'un poste de rédacteur non permanent à temps non complet (17h30/35h) à compter du 01.04.2026
- Tableau des effectifs à compter du 01.04.2026

II. Compétence « Action Sociale »

- Election d'un représentant du Syrenor à l'association « Les Chenus ».

Le Président.

Laurent PRIZÉ

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS :	TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. B. GUITTON	Mme G. GASTÉ
		Mme M. DENIS	M. G. CRESPIN	M. P. SICOT	M. T. RENOUX
		M. B. CHAUVIN	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme E. MONTESINOS
		M. P. ROUAULT	M. P. LE GALL	M. A. LE FRÊCHE	M. S. LEJOP
		M. P. LE MEUT	M. D. SHLAGDENHAUFFEN		Mme M.F. LAHAYE
	SUPPEANTS :	M. J BAUDY	M. A. CANTIN	M. R. LEMARCHAND	
EXCUSES :	TITULAIRES :	M. M. FORTIER	M. D. PERRIN	Mme N. LEFBVRE-BERTIN	Mme A. BRUN
		M.T. LESAULNIER			

Secrétaire de séance : Madame Christèle GASTÉ

Le compte rendu du Comité Syndical du 11.03.2026 n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de la délégation du Comité Syndical au Président (délibération n°81-2020), Monsieur Laurent PRIZE rend compte de la signature de deux conventions d'accompagnement avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine relatives aux postes de D.G.S. et Responsable ressources humaines.

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

Délibération N°43-2026

ELECTION DU PRESIDENT.

Le Président, Monsieur Hervé DEPOUEZ, doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des Articles L.5211-9, L. 5211-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par cet article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président informe qu'il a reçu la candidature de Monsieur Laurent PRIZÉ

□ ⇒ Demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

⇒ Puis fait procéder au vote à bulletin secret

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	3
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Laurent PRIZÉ : dix- neuf voix (19)

Monsieur Laurent PRIZÉ ayant obtenu **La majorité absolue**, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Intervention du président

Lecture du statut de l'élu local, puis présentations du Syrenor et de ces compétences

Délibération N°44-2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, propose six postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions : de M. P. LE MEUT, M. D. SHLAGDENHAUFFEN et Mme M.F. LAHAYE) déterminent le nombre de postes de Vice-Présidents à six.

Délibération N° 45-2026

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n° 44-2026 de ce soir, les membres du Comité Syndical ont déterminé le nombre de Vice-Présidents à six. Il les invite à élire à bulletin secret :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Premier Vice-Président.

Le Président sollicite les candidatures :

⇒ Madame Karine BOISNARD est candidate.

⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	4
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Madame Karine BOISNARD dix-huit voix (18)

Madame Karine BOISNARD ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Deuxième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidatures :

- ⇒ Madame Christèle GASTÉ est candidate
- ⇒ Puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	3
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Madame Christèle GASTÉ voix (19)

Madame Christèle GASTÉ ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur L. PRIZÉ, Président, à l'élection du Troisième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats

- ⇒ Monsieur H. LHERMITTE est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	6
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Hervé LHERMITTE seize voix (16)

Monsieur Hervé LHERMITTE ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Hervé DEPOUEZ est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	5
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Hervé DEPOUEZ, dix-sept voix (17)

Monsieur Hervé DEPOUEZ ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Mickaël FORTIER est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	3
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Mickaël FORTIER, dix-neuf voix (19)

Monsieur Mickaël FORTIER ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Sixième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Thierry RENOUX est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	3
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Thierry RENOUX, dix-neuf voix (19)

Monsieur Thierry RENOUX ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Délibération N°46-2026

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, propose la composition du Bureau Syndical suivante :

- le Président (M. L. Prizé),
- les Vice-Présidents (Mme K. Boisnard, Mme C. Gasté, M. H. Lhermitte, M. D. Depouez, M. M. Fortier et M. T. Renoux)
- de 5 conseillers syndicaux (M. P. Sicot, M. B. Chauvin, M. P. Le Gall, M. A. Le Frêche et M. P. Le Meut)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à **la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), actent la composition du Bureau Syndical précédemment présentée.

Délibération N°47-2026

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque

commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 23 avril 2026, seules les compétences obligatoires suivantes sont pour le moment effectives :

- une commission Finances- PAE
- une commission Ressources Humaines

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Finances -Point Accueil Emploi »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Ressources Humaines »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical Les membres du Comité Syndical décident à **la majorité absolue** (3 abstentions M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE) :

- de créer une commission « Finances - PAE » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.
- de créer une commission « Ressources Humaines » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

Délibération N°48-2026

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L 5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 23 avril 2026, seules les compétences optionnelles suivantes sont pour le moment effectives : Action Sociale, Enseignement Culturel, Lecture Publique, Matériel Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **la majorité absolue** (3 abstentions : (M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), décide de créer :

- les quatre commissions suivantes :
 - une commission « Action Sociale »,
 - une commission « Enseignement Culturel »,
 - une commission « Lecture Publique »,
 - une commission « Matériel Intercommunal »,

composées chacune de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Action Sociale »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne)

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Enseignement Culturel »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne)

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Lecture Publique »

(Claves, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

- 1 délégué syndical par commune adhérente
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Matériel Intercommunal »

(Claves, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

- 1 délégué syndical par commune adhérente
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Délibération N°49-2026

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président n'a pas pris part à cette délibération.

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 – article 3,

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Les membres du Comité, **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE) :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat au Président les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et est assimilé à une commune de 3 500 à 5 000 habitants ;
- décident d'attribuer au Président l'indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et majoré 835.

L'indemnité de fonction annuelle maximale pouvant être attribuée à un Président d'un syndicat répondant aux critères définis ci-dessus est :

Indice Brut 1027 x 16.93 % soit 8 350.94 € brut annuel, barème applicable au 1^{er} janvier 2024.

L'indemnité de fonction retenue pour le Président du Syrenor est égale à 13.38 % de l'indemnité de fonction annuelle maximale citée ci-dessus.

- L'indemnité du Président prendra effet à compter du 23 avril 2026 et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
- L'indemnité sera attribuée mensuellement et budgétisée sur le budget « Administration générale ».

Délibération N°50-2026

INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 96,

Les membres du Comité **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE) :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat aux Vice-Présidents les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et est assimilé à une commune de 3 500 à 5 000 habitants ;
- décident d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et Indice Majoré 835.

L'indemnité de fonction mensuelle maximale pouvant être attribuée à un Vice-Président répondant aux critères définis ci-dessus est :

- Indice Brut 1027 x 6.77 % soit 3 339.39 € brut annuel (soit 278.28 € brut mensuel), barème applicable au 1^{er} janvier 2024.

L'indemnité de fonction retenue pour :

- les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 6.76 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 4^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 6.08 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 5^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 4.86 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 6^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 3.65 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- l'indemnité des Vice-Présidents prendra effet à compter de la signature de l'arrêté de délégation et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
 - L'indemnité sera attribuée **mensuellement** et budgétisée sur les budgets suivants :
 - « Administration Générale » pour les 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} Vice-Présidents.
 - « Action Sociale » pour la 1^{ère} Vice-Présidente,
 - « Enseignement Culturel » pour la 2^{ème} Vice-Présidente,
 - « Lecture Publique » pour le 5^{ème} Vice-Président.

**Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée concernée**

	Indemnité de fonction
Président :	Indice Brut 1027 x 13.38 %
1 ^{ère} Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
2 ^{ème} Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
3 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
4 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 6.08 %
5 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 4.86 %
6 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3.65 %

Délibération n°51-2026

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR A L'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise)

En application de l'article 6 des statuts de l'AUDIAR, les membres de cette association se compose de trois catégories de membres :

- *Les membres de droit*
 - l'Etat, représenté par le Préfet d'Ille et Vilaine ou son représentant, ainsi que par l'ensemble des Directeurs régionaux et départementaux concernés par l'objet de l'association ;
 - Rennes Métropole, représentée par son Président et 20 conseillers de la Métropole.
- *Les membres associés*
 - les communes de Rennes Métropole ;
 - les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, etc.) qui en font la demande.
- *Les membres actifs.*
 - toutes personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social de l'Association. Pourront être membres actifs, d'autres communes hors de Rennes Métropole des syndicats mixtes, des sociétés publiques locales, les universités Rennes 1 et Rennes 2 et les établissements publics...

Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à l'élection du représentant à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise et

- propose la candidature de Monsieur Laurent PRIZÉ
- demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions: M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), désignent :

Monsieur Laurent PRIZÉ représentant du Comité Syndical à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), pour la durée du mandat.

Délibération n°52-2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU DU SYRENOR AU C.N.A.S.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Syrenor adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour son personnel.

Conformément aux statuts du C.N.A.S, Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un délégué élu du Syrenor à cette association.

Monsieur le Président:

- * propose la candidature de Murielle DENIS
- * demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions: (M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), **désignent** :

Murielle DENIS déléguée élu du Comité Syndical aux assemblées générales du C.N.A.S., pour la durée du mandat.

Délibération N°53-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 49-2022 du 31 mai 2022, le Comité Syndical a créé un Comité Social Territorial Local, et a fixé le nombre de représentants titulaires par collèges.

Il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité au sein du CST.

Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à l'élection des représentants titulaires

- propose la candidature de :
 - Monsieur Hervé LHERMITTE
 - Madame Karine BOISNARD
 - Madame Christèle GASTÉ

demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à l'élection des représentants suppléants

- propose la candidature de :
 - Monsieur Philippe SICOT
 - Monsieur Régis LEMARCHAND
 - Madame Isabelle BENDJAMAA

demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions: M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), désignent :

- Monsieur Hervé LHERMITTE, Madame Karine BOISNARD, Madame Christèle GASTÉ représentants titulaires au CST
- Monsieur Philippe SICOT, Monsieur Régis LEMARCHAND et Madame Isabelle BENDJAMAA représentants suppléants au CST.

Délibération N° 54-2026

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR DU 01.04.2026 AU 31.08.2026.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il informe qu'il est nécessaire de renforcer le service information communication pour une durée de 5 mois suite à la réorganisation du service

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose de créer, à compter du 01.04.2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet (17h30/35h) et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel jusqu'au 31.08.2026

Le Comité Social Territorial, réuni le 15 avril 2026, a émis un avis favorable à la création du poste non permanent (unanimité du collège des élus, majorité relative du collège du personnel avec 2 voix pour et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions: M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), **décident** :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30/35h) sur le grade de rédacteur pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 01.04.2026 jusqu'au 31.08.2026,
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités instaurés par la délibération n° 57-2025 du 21.05.2025,
- D'indiquer que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » de l'exercice 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°55-2026

TABLEAU DES EFFECTIVES A COMPTER DU 01.04.2026

Les membres du Comité Syndical arrêtent **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Administration Générale" comme suit, à compter du 01.04.2026 :

ETAT DES POSTES SYRENOR "ADMINISTRATION GENERALE"

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU :
TC 35h / 35h	Attaché Territorial	18.02.2026	01.04.2026
TNC 6h30 / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC 35h / 35h	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27.09.2017	01.12.2017
TC 35h / 35h	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	06.12.2023	01.01.2024
TNC 17h30 / 35h	Rédacteur	06.01.2023	01.01.2024
TC 17h30h/35h	Poste non permanent : Rédacteur Du 01.04.2026 au 31.08.2026	22.04.2026	01.04.2026

Compétence « ACTION SOCIALE »

Délibération N°56-2026

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION « LES CHENUS ».

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les articles 9 et 10 des statuts de l'association « Les Chenus » approuvés le 01.03.2014 stipulent respectivement :

➤ Article 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil de 22 membres titulaires issus :

du collège des membres de droit : 6 sièges

Maire de La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Maire de Gévezé	1 siège
Maire de Montgermont	1 siège
Maire de Parthenay de Bretagne	1 siège
Maire de Pacé	1 siège
Elu du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	1 siège

du collège des élus : 6 sièges

La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Gévezé	1 siège
Montgermont	1 siège
Parthenay de Bretagne	1 siège
Pacé	1 siège
Syrenor	1 siège

du collège des personnes désignées : 5 sièges

La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Gévezé	1 siège
Montgermont	1 siège
Parthenay de Bretagne	1 siège
Pacé	1 siège

le collège des partenaires : 3 sièges

le collège des bénévoles : 2 sièges

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

Le collège des bénéficiaires,

Le collège des salariés

➤ Article 10 : Elections et renouvellement du CA

Les membres du collège n°1 des membres de droit et du collège n°2 des élus siègent au Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat électif municipal ou cantonal.

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'association « Les Chenus », Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un représentant du Syrenor au Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Président :

- Propose la candidature de Madame Karine BOISNARD
 demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité absolue (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), désignent :

Madame Karine BOISNARD représentante du Syrenor au conseil d'administration de l'association « Les Chenus » jusqu'à la fin de ce mandat.

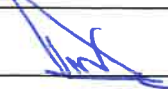



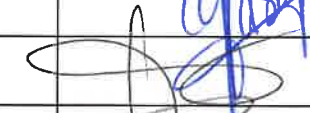

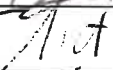


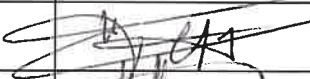


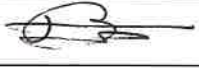




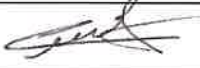



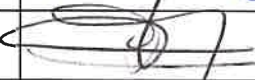
Fin du Comité Syndical à 22h40

Le Secrétaire de séance
Mme Christèle GASTÉ



Le Président
Monsieur Laurent PRIZÉ



L.PRIZE		B. OLLIER	/
H. LHERMITTE		F. HUGUENIN	/
B. GUITTON		S. HUBERT	/
C.GASTE		J.F. GIFFARD	/
M.DENIS		S. DUVAL	/
G. CRESPIN		P.Y. LETORTOREC	/
P. SICOT		C. FOUILLET	/
T. RENOUX		Y. JAUNET	/
B. CHAUVIN		B. JOSSET	/
M. FORTIER	Excuse	N. TENDIK	/
D. PERRIN	Excuse	T. FOUVILLE	/
H. DEPOUEZ		C. BROSSERON	/
K. BOISNARD		M. CHARLÈS	/
N. LEFEBVRE-BERTIN	Excusée	T. CHARDIGNY	/
E. MONTESINOS		J. BAUDY	
P. ROUAULT	Ph Roualt	C. CHARRIER	/
P. LE GALL		A. CANTIN	
A. BRUN CANTIN		G. POMMEREUL	/
A. LEFRÈCHE		R. LEMARCHAND	
T. LESAULNIER	Excuse	M. ASPLIN	/
S. LEJOP		M. VILBOUX	/
P. LE MEUT		A. HUTEAU	/
D. SCHLAGDENHAUFFEN		C. BOUDET	/
M.F. LAHAYE			/

